

1^{er} réunion de Négociation Annuelle Obligatoire 2012 : L'attente !

La première Négociation Annuelle Obligatoire 2012 s'est déroulée de 6 juin. A cette occasion, la CFDT a revendiqué une revalorisation de la valeur du point de salaire à minima au niveau de l'inflation pour l'année 2012 plus des mesures spécifiques pour les plus basses rémunérations. La Direction a indiqué qu'elle attendait le cadrage du ministère qui déterminera les possibilités d'augmentations générales. Une l'augmentation du remboursement des frais de missions applicable au 1 juillet.

Le bilan de l'année 2011

Pour rappel en 2011 l'autorisation ministérielle d'augmentation de la masse salariale a été de 2.2 %.

Nous avons eu 0 % d'augmentation générale, + 2% pour les augmentations individuelles et + 0.31% avec l'augmentation du 13^{em} mois des A2 soit un total de +2.31 %. Le CEA a légèrement dépassé l'autorisation.

Les perspectives 2012

Pour l'évolution de la masse salariale, à ce jour, les augmentations individuelles représentent toujours + 2% et + 0.12 % d'effet report du 13^e mois des A2. soit au départ un pourcentage de + 2.12 %.

Si le cadrage ministériel est supérieur à 2.12 %, la négociation permettra de définir le montant de l'augmentation générale qui restera modeste !

Evolution du CET en 2012

Suite à l'état des lieux des **Comptes Epargne Temps** (CET) la Direction et Organisations Syndicales s'accordent sur la nécessité d'assouplir les modalités d'utilisation du CET et s'engagent à examiner ce point lors de la réunion du 20 juin. Cela devra conduire à réviser l'accord actuel relatif au CET. *La CFDT est à l'écoute des 5503 salariés qui ont ouvert un compte (169970 jours épargnés) et fera des propositions afin d'en assouplir l'utilisation.*

PSC et PSNC, ne pas en rester là !

Par ailleurs, les Organisations Syndicales ont également rappelé leur demande pour une convergence, la plus rapide possible, de la « Prime Spéciale Cadre » (PSC) et de la « Prime Spéciale Non Cadre » (PSNC) à un taux identique revendiqué à 10% du salaire de base annuel.

Cette harmonisation ouvrirait la voie à une intégration de cette prime dans le salaire de base. La Direction y est favorable et l'envisage après un arbitrage de ses conséquences sur les éléments variables de rémunération liés à certains régimes de travail.

Lors du Comité National du 13 septembre 2011, l'Administrateur Général s'était engagé à mettre cela en œuvre aussi vite que possible : « ... dans la limite des marges de manœuvre autorisées par les tutelles... ».

La CFDT reviendra à la charge sur cet engagement, qu'au-delà des intentions sur la convergence PSC-PSNC et de leur intégration au salaire de base, un planning pluriannuel de mise en application concrète soit négocié. La Direction s'était d'ailleurs engagée fin 2011 à chiffrer l'impact de l'intégration au salaire sur les éléments variables basés sur la valeur du point.

Evolution du Barème des frais de mission

Concernant les **frais de mission**, en France d'une durée inférieure à 1 mois, le CEA met en application au 1^{er} juillet un nouveau barème révisant à la hausse les plafonds applicables aux frais de repas et de nuitée (Province et Région Parisienne).

Tableau de remboursement des frais de mission en France

	Actuels	Révisés	€	%
Déjeuner (06/2004)	16.50 €	17.50 €	1.00 €	6.06
Diner (07/2004)	18.00 €	22.00 €	4.00 €	22.22
Nuitée Paris (08/2008)	83.00 €	92.00 €	9.00 €	10.84
Nuitée Province (08/2008)	63.00 €	72.00 €	9.00 €	14.29

En 2013, on pourra cumuler des plafonds applicables aux frais de dîner et de nuitée.